

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-03-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-102 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 février 2026 et de la séance ordinaire du 10 février 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-103 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2025-10-563.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 12 février 2026, et qui concerne la résolution 2025-10-563.

2026-03-104 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGED.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier utilise le logiciel de gestion documentaire SyGED;

CONSIDÉRANT les dispositions du sous-paragraphe 6 du paragraphe 2.4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de ses applications;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la société Constellio pour un contrat d'une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le greffier, Me Denis Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SyGED avec Constellio, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 selon la tarification annuelle suivante :
 - Année 2026: 8 866 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Année 2027: 10 539 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Année 2028: 12 212 \$ à l'exclusion des taxes;

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-105 ADOPTION. RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2026-1055 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-106 ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES - HÔPITAL ANNA-LABERGE - AIDE FINANCIÈRE 2026.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise à la Ville de Mercier par l'Association des bénévoles de l'Hôpital Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que cet organisme apporte du soutien aux patients hospitalisés, notamment par des visites et la fourniture de divers articles visant leur confort et leur réconfort;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces activités engendre des coûts et que l'organisme sollicite l'appui financier de la Ville afin de poursuivre sa mission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à l'Association des bénévoles de l'Hôpital Anna-Laberge, au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-107 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ENREGISTREMENT DES APPELS.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la présente politique d'enregistrement des appels modifiée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-108 MCDONALD - LA GRANDE SOIRÉE GASTRONOMIQUE - 25 AVRIL 2026 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE - COMMANDITE.

CONSIDÉRANT la demande de commandite transmise par la société Les entreprises S. D. Descoteaux inc. (les Restaurants McDonald's Châteauguay, Mercier, Beauharnois, Saint-Rémi et Saint-Zotique) dans le cadre de l'organisation de l'événement *La Grande Soirée Gastronomique McDonald's*, laquelle se tiendra le 25 avril 2026 au Club de Golf Belle Vue, situé à Léry;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à amasser des fonds au profit du Grand McDon 2026, lesquels sont remis notamment aux familles ayant un enfant malade, au Manoir Ronald McDonald de Montréal ainsi qu'à la Fondation des Gouverneurs de l'Espoir;

CONSIDÉRANT le programme de commandite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil souscrive à la catégorie *Argent* du programme de commandite du Grand McDon 2026 pour un montant de 3 000.00 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-109 FONDATION ANNA-LABERGE - SOIRÉE D'ANNA.

CONSIDÉRANT la 4^e édition de la Soirée d'Anna - Expérience cabaret immersive - Gastronomie, spectacle et élégance qui aura lieu le mercredi 6 mai 2026 à 17 h au Club Dix30 de Brossard au profit de la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Anna-Laberge est de recueillir des fonds et d'en assurer la saine gestion afin de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, sur le territoire Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Fondation célèbre cette année son 40^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de 2 billets pour la Soirée d'Anna, au coût de 250 \$ chacun, plus les taxes, si applicables;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-110 FONDATION ANNA-LABERGE - OMNIUM THIBERT.

CONSIDÉRANT la 10^e édition de l'Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge qui se tiendra le mercredi 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Anna-Laberge est de recueillir des fonds et d'en assurer la saine gestion afin de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, sur le territoire Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Fondation célèbre cette année son 40^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de 2 billets de golf pour l'Omnium Thibert, au coût de 300 \$ chacun, plus les taxes, si applicables;
- QUE ce Conseil autorise l'achat de 2 billets souper pour l'Omnium Thibert, au coût de 150 \$, plus les taxes, si applicables;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-111 RECONNAISSANCE - MONSIEUR GILLES DESPONT.

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Desponts, citoyen de Mercier, nous a quittés le 4 février dernier à l'âge de 87 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Desponts a été élu conseiller municipal de la Ville de Mercier au cours des mandats 2005-2009 et 2009-2013;

CONSIDÉRANT que monsieur Desponts s'est distingué par son engagement bénévole soutenu au sein de la communauté mercieroise;

CONSIDÉRANT que monsieur Desponts est récipiendaire de la Rose d'or - Hommages aux bénévoles 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil rende hommage à monsieur Gilles Desponts et souligne son engagement remarquable, sa disponibilité et sa contribution significative à la qualité de vie des citoyens de Mercier;
- QUE ce Conseil exprime ses sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Desponts.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-112 OFFRE D'ACHAT - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES.

CONSIDÉRANT que le lot 5 821 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, fait partie du noyau villageois projeté par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que le lot est propriété d'une agence fédérale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil informe la Société canadienne des postes que la Ville de Mercier est intéressée par l'acquisition du lot 5 821 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, si elle envisageait s'en départir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-113 NOMINATION - SECRÉTAIRE AUX LOISIRS.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire aux loisirs;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire qui s'est tenu du 27 novembre au 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 9.07b de la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Bianca Leblond au poste de secrétaire aux loisirs;
- QUE la nomination soit effective à compter du lundi 23 février 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-114 PERMANENCE - JEAN-PIERRE TRUDEAU.

CONSIDÉRANT que le 20 août 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Jean-Pierre Trudeau au poste de commis à l'écocentre (résolution 2025-08-422) suivant la recommandation de la direction des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du dimanche 17 août 2025;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.03 de la convention collective SCFP, section locale 3153, un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Trudeau a été effectuée par monsieur Steeve Rioux le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur Trudeau le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Trudeau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Jean-Pierre Trudeau au poste de journalier - Jardinier et écocentre en date du 17 février 2026 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-115 PERMANENCE - SAMUEL DIOTTE.

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Samuel Diotte au poste d'inspecteur en environnement (résolution 2025-07-407) suivant la recommandation de la direction des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du lundi 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.03 de la convention collective SCFP, section locale 3153, un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Diotte a été effectuée par madame Annie Parent le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur Diotte le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Diotte répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Samuel Diotte au poste d'inspecteur en environnement en date du 25 février 2026 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-116 FIN DU FINANCEMENT VCI - DEMANDE AU MSP DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'est vu accorder une subvention de 145 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2025, par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective spécialisé en violence sexuelle;

CONSIDÉRANT que le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;

CONSIDÉRANT que les dossiers sont complexes et impliquent plusieurs intervenants;

CONSIDÉRANT que le sergent-détective spécialisé en violence sexuelle est activement impliqué sur différents comités;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective spécialisé en violence sexuelle ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle du sergent-détective spécialisé en violence sexuelle dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

CONSIDÉRANT que les sergents-détectives spécialisés en matière de violence sexuelle sont devenus une référence en matière d'enquête en violence conjugale;

CONSIDÉRANT que malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Ville de Mercier a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de revoir cette décision unilatérale et de poursuivre le financement du poste de sergent-détective spécialisé en matière de violence sexuelle;
- D'ACHEMINER la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Sécurité publique, monsieur Ian Lafrenière, au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barrette, aux candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec, soit madame Christine Fréchette, députée de la circonscription de Sanguinet et monsieur Bernard Drainville, député de la circonscription de Lévis, ainsi qu'à la députée locale, madame Marie-Belle Gendron.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-117 RADIATION DES COMPTES 2025 POUR MAUVAISES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au Conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste préparée par la direction Finances et Trésorerie jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2025 en ce qui concerne les clients divers, lesquels totalisent un montant de 5 000 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2025 jointe à la présente résolution.
- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2025 en ce qui concerne la taxation, lesquels totalisent un montant de 2 092.50 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2025 jointe à la présente résolution.
- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2025 en ce qui concerne les loisirs et la bibliothèque, lesquels totalisent un montant de 284.20 \$ (TPS et TVQ incluses), selon la liste datée du 31 décembre 2025 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-118 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-25 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-119 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.01.30 AU 2026.03.02

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-01-30 au 2026-03-02

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2026-01-30 au 2026-03-02	
DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2026-02-05	420 743.48 \$
2026-02-09	1 685.13 \$

2026-02-11	18 165.90 \$
2026-02-12	65 429.91 \$
2026-02-14	31 437.33 \$
2026-02-15	42 938.57 \$
2026-02-16	419 381.76 \$
2026-02-17	10 740.98 \$
2026-02-19	14 279.08 \$
2026-02-27	615 159.25 \$
Total général	1 639 961.39 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 639 961.39 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-01-30 au 2026-03-02 et autorise le directeur des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-120 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-11 - LOCATION D'UN BIORÉACTEUR AUTONOME MOBILE.

CONSIDÉRANT le niveau de boue actuel des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle 2018-959 dûment complété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-11 pour la location d'un bioréacteur autonome mobile pour 6 mois pour un montant de 24 500.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société BioService Mtl inc.;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-414-00-516.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-121 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-19 - TRAVAUX DE RÉPARATION À LA CASERNE D'INCENDIE.

CONSIDÉRANT le règlement intervenu dans le dossier 755-17-003068-197 de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue :

- Micator : 32 112.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT l'Annexe V du Règlement de gestion contractuelle 2018-959 dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-19 pour des travaux de réparation à la caserne d'incendie à la société Micator au montant de 32 112.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt 2016-933.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-122 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-09.42 - ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE POUR LE PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle 2018-958 dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.42 pour l'achat de bandes de patinoire pour le parc Côté à la société Permafib, pour un montant de 43 298.93 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-123 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-05 - RAMASSAGE DES BRANCHES, CÈDRES ET ARBUSTES.

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le ramassage des branches, cèdres et arbustes;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

- Services d'arbre Primeau	= 26 640.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Éлаго BDC	= 36 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Émondexpert	= 51 300.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-05 pour le ramassage des branches, cèdres et arbustes à la société Services d'Arbres Primeau inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 26 640.00 \$ à l'exclusion des taxes pour la première année et selon les conditions des documents de soumission, pour un montant total approximatif de 54 079.20 \$ à l'exclusion des taxes pour la durée totale du contrat, soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2027 :

2026 : 26 640.00 \$ à l'exclusion des taxes

2027 : 27 439.20 \$ à l'exclusion des taxes

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-124 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-20 - ACHAT DE CONTENEURS À RANGEMENT.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement le 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de la société *ATS Container services* au montant de 50 800.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 2028-959 de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V dûment complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-20 pour l'achat de conteneurs à rangement à la société *ATS Containers services*, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 50 800.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-125 ALIÉNATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT que la saleuse à trottoirs de modèle Colpron 2250 (année 2006) et le souffleur à neige T-17 de modèle Pronovost P-992-98-93M (année 2011) ont été retirés de la route;

CONSIDÉRANT que ces biens sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil retranche de son patrimoine public :
 - La saleuse à trottoirs de modèle Colpron 2250 (année 2006);
 - Le souffleur à neige T-17 de modèle Pronovost P-992-98-93M (année 2011);
- QU'il soit procédé à la mise au rancart de ces deux équipements;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan de ces deux équipements;

- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Steingue afin de procéder à la vente de ces biens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-126 CPTAQ 453342 - DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 6 018 354.

CONSIDÉRANT qu'une demande pour lotir et aliéner le lot 6 018 354, représentant une superficie de 4.3675 hectares en culture et 0.7803 hectare en droits acquis pour usage commercial horticole a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la partie 0.7803 hectares en droits acquis, contiguë à la terre agricole, est occupée par des serres associées à une pépinière et pourrait, le cas échéant, bénéficier d'un droit acquis à vocation commerciale reconnu par la CPTAQ (dossier no 441851);

CONSIDÉRANT que cette partie à l'exploitation d'une pépinière ne bénéficie plus de droits acquis au sens de la réglementation municipale, ceux-ci ayant été éteints à la suite d'une cessation d'usage excédant six (6) mois (article 14.1.2 – Règlement de zonage 2022-1009) et qu'en conséquence, seul l'usage agricole demeure autorisé sur le site, conformément à la grille de zonage A01-110 en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Document complémentaire, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil est favorable à la demande pour lotir et aliéner le lot 6 018 354, représentant une superficie de 4.3675 hectares en culture et 0.7803 hectare en droits acquis pour usage commercial horticole déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-127 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 19 JANVIER 2026.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

2026-03-128 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01 - LOTS 5 823 952, 5 821 789, 5 821 788, 5821 775, 5 821 776, RUE SAINT-LOUIS VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial projetée sur le projet de lotissement regroupant les lots vacants numéros 5 823 952, 5 821 789, 5 821 788, 5821 775, 5 821 776, situés sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT plus précisément que la demande de dérogation mineure vise à permettre que les lignes latérales du lot ne soient pas perpendiculaires à la rue tel que l'exige l'article 3.3.1 du

Règlement de lotissement, mais plutôt aux lots adjacents compte tenu de la configuration du lot créé (6 717 003);

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement en soi est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le lot projeté dans le cadre du projet de lotissement nécessite une dérogation mineure en raison de l'implantation des marges latérales ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le paiement de la contribution aux fins de parcs, conformément au règlement municipal, est requis pour tout projet de développement ou de redéveloppement, tel que prévu aux articles 2.2.2 et 2.2.3 du Règlement de lotissement 2022-1010;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit demeurer valide pour une période limitée afin de protéger l'intérêt public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2026-01 afin de permettre :
 - que les lignes latérales du lot ne soient pas perpendiculaires à la rue tel que l'exige l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement, mais plutôt aux lots adjacents, compte tenu de la configuration du lot créé (6 717 003);
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-129 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 529, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 529, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale, soit une enseigne sur muret, selon les plans déposés par le propriétaire;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-130 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 76, RUE LALONDE - LOT 6 400 717.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 76, rue Lalonde - Lot 6 400 717;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 717, selon le modèle A et selon les plans déposés et réalisés par M. Jean-Jacques Légaré, membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-131 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 56, RUE LALONDE - LOT 6 400 724.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 56, rue Lalonde - Lot 6 400 724;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 724, selon le modèle B et selon les plans déposés et réalisés par M. Jean-Jacques Légaré, membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-132 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 98, RUE LALONDE - LOT 6 400 708.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 98, rue Lalonde - Lot 6 400 708;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 708, selon le modèle B et selon les plans déposés et réalisés par M. Jean-Jacques Légaré, membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-133 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (HORS-SOL) D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 26, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement hors-sol d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 26, rue de Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 26, rue Henri-Ladouceur, selon les plans et devis réalisés par Mme Maxim Bastile, membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-134 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 712-714, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur socle existant selon les plans déposés par le propriétaire;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-135 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 898, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 898, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur socle existant selon les plans déposés par le propriétaire;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-136 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 9, rue Villeneuve selon les croquis réalisés par M. Laberge;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-137 ADOPTION. RÈGLEMENT 2025-1053 MODIFIANT L'ARTICLE 14.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009, AINSI QUE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SUIVANTES : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2025-1053 modifiant l'article 14.1.3 du règlement de zonage 2022-1009, ainsi que l'annexe B du règlement de zonage numéro 2022-1009, afin d'apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones suivantes : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-138 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - BOURSE SPORTIVE ÉLIANE VEILLEUX-LAVIGNE, PATINAGE ARTISTIQUE - JEUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que madame Éliane Veilleux-Lavigne évolue dans la catégorie prénovice au niveau provincial, en patinage artistique, et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne a été sélectionnée pour représenter la région du Sud-Ouest en patinage artistique aux Jeux du Québec 2026 à Blainville;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne est membre de l'équipe C de développement de Patinage Québec;

CONSIDÉRANT que les jeux du Québec préparent la relève sportive;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie à madame Éliane Veilleux-Lavigne, par son programme de soutien financier, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-139 AUTORISATION DE SIGNATURE. BAIL AGRICOLE - LOTS 6568808 ET 6568809.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est propriétaire de 3 lots qui se situent entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le boulevard Salaberry Est et entre le boulevard Salaberry Est et la rivière Châteauguay dans la municipalité de la Ville de Mercier, et portent les numéros de 6 568 808 (anciens lots 5 821 548 et 5 824 115) et 6 568 809 (portion des anciens lots 5 821 110 et 5 824 114 du cadastre de Sainte-Philomène.

CONSIDÉRANT que le numéro de matricule municipal 8420-83-2441-0-000-0000 identifie ces lieux auprès de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que ces lieux sont d'une superficie cultivable de 42 hectares sur une superficie totale de 45.8 hectares, mais ne comprennent pas l'utilisation du bâtiment agricole situé sur le lot 6 568 808;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite mettre en location lesdits lieux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions s'étant terminé le 27 février 2026 à 11 h;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues, soit :

- Ferme C.P.L.Lacoste inc. au montant de 28934 \$
- Ferme Serge Lacoste inc. au montant de 28000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder le bail au plus offrant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour fins agricoles avec Ferme C.P.L.Lacoste inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.

La période de questions a eu lieu à 20 h 28.

2026-03-140 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité